

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°34 (arrêté de promulgation du 26 septembre 1931)...

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 septembre 1931

Numéro JO
n° 418 du 30/09/1931

Date du numéro
30 septembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1 octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 30 août 1931, portant modification au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale en ce qui concerne : 1° les juges suppléants et les juges de paix à compétence étendue de 3^e classe en service dans les territoires relevant du ministère des colonies 2 le chef du service judiciaire de l'Indochine,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 20 août 1931 susvisé, portant modification au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale en ce qui concerne : 1° les juges suppléants et les juges de paix à compétence étendue de 3^e classe en service dans les territoires relevant du ministère des colonies: 2° le chef du service Judiciaire de l'Indochine. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac